

Folles rumeurs sur l'état de santé critique du Président FAURE  
**UN RECTIFICATIF SUIVI D'UN SILENCE AVANT LA REAPPARITION**  
 Quand une opposition discréditée joue avec la naïveté et la crédulité d'une catégorie de togolais



P. 3

**TR TOGOREVE**

*Le pari d'une actualité qui réveille*



Le HCDH quitte le Togo après le Constat d'une Evolution Positive des Droits de l'Homme

**LA CNDH ET LA SOCIETE CIVILE TOGOLAISE POUR LA RELEVE**



Formation du Nouveau Gouvernement  
**LES PREMIERES DIFFICULTES DU PREMIER MINISTRE KLASSOU POUR PROPOSER DES NOMS DE MINISTRES AU PRESIDENT Faure GNASSINGBE, insatisfait, aurait déjà rejeté trois listes** P 2

Vers le KO des diplomates à l'opposition togolaise  
**APRES L'ALLEMAGNE, LES USA PLUS QUE CONVAINCUS DE LA VICTOIRE DE FAURE GNASSINGBE LE 25 AVRIL DERNIER** P 3



- Découverte : **AKIJO, DU RAP AU BUSINESS** P 7
- Interview de Mirlinda, artiste de la chanson «Dans mon engagement social, j'ai choisi surtout d'aider les enfants parce que c'est la couche de la population la plus fragile» P 7
- Déploiement d'une nouvelle vague de soldats togolais au Mali P 4

Développement des infrastructures énergétiques, production et distribution  
**LA CEET AU CŒUR DE LA RELANCE ECONOMIQUE DU TOGO** P 5



## Formation du Nouveau Gouvernement LES PREMIERES DIFFICULTES DU PREMIER MINISTRE KLASSOU POUR PROPOSER DES NOMS DE MINISTRES AU PRESIDENT Faure GNASSINGBE, insatisfait, aurait déjà rejeté trois listes



Certains togolais s'impatientent, à commencer par les membres du gouvernement sortant, ils veulent voir dans les meilleurs délais la couleur et la composition du nouveau gouvernement qui travaillera sous la houlette de Elom Klassou. Depuis le 22 mai l'actuel gouvernement gère les affaires courantes en attendant la nomination d'une nouvelle équipe. Nommé à la primature le 5 juin dernier, le Premier Ministre Elom Klassou avait promis former son gouvernement dans les meilleurs délais, mais force est de constater trois semaines après la liste des nouveaux ministres de son équipe n'est toujours pas connue. Il y a quelques jours un journal proche de l'ANC annonçait que le Premier Ministre Klassou cherchait désespérément le Président de la République pour la formation du Gouvernement. Le journal entendait ainsi confirmer les rumeurs qu'il a contribué à diffuser et qui prétendait que le Président Faure GNASSINGBE était mourant et donc incapable de travailler sur les nominations des ministres. Selon la constitution togolaise, le Président de la République nomme les ministres sur proposition du Premier Ministre. Et cette disposition constitutionnelle que certains considéraient comme une simple formalité a été effectivement mise en œuvre d'où les premières difficultés que rencontre le Premier Ministre Klassou dans ses nouvelles fonctions. Des indiscretions rapportent que le Premier Ministre Klassou a du pain sur la planche. « Depuis sa nomination, il travaille énormément avec le Ministre sortant en charge de affaire présidentielle. Il propose des noms de ministres qui n'ont visiblement pas l'assentiment du Président de la République qui a rejeté pour la troisième fois une liste des membres du gouvernement, c'était la semaine dernière. Depuis lors, on ne sait pas si le Premier Ministre à avancer. » nous confie une source anonyme proche de la Présidence de la République. Visiblement le Président Faure veut que son Premier ministre joue entièrement le rôle qui est le sien et ce depuis le début à savoir les propositions en vue de la formation de l'équipe gouvernementale, mais pas laquelle. Plusieurs exigences rentrent dans la formation d'un gouvernement et le Premier ministre Klassou n'a pas semblé trop en tenir compte dans ses propositions, ce qui expliquerait en partie ces rejets et par conséquent le retard dans la formation nouveau gouvernement. Au demeurant, rien ne presse et il vaut mieux prendre le temps pour sortir une équipe dans laquelle les togolais se retrouvent, une équipe capable de faire face aux nouveaux défis que le Président Faure a promis relever au cours de ce nouveau mandat.

Patrick NIMA

## Le HCDH quitte le Togo après le Constat d'une Evolution Positive des Droits de l'Homme

### LA CNDH ET LA SOCIÉTÉ CIVILE TOGOLAISE POUR LA RELEVÉ



A partir du 30 juin prochain, il n'y aura plus de représentation du Haut Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme au Togo. Le départ de cette agence onusienne d'accompagnement des Etats à la réalisation de leurs programmes et projets de défense et de promotion des droits de l'homme est, selon ses premiers responsables, la conséquence immédiate de la crise financière qui frappe leur institution qui se voit ainsi contrainte de quitter le pays dans lesquels les droits de l'homme ne sont plus une grande préoccupation pour mieux se focaliser plutôt sur des zones dans lesquelles les droits humains sont fortement menacés à travers le monde. A l'occasion, mardi dernier, de la cérémonie de clôture des activités du HCDH Togo, Mme Olatokunbo Ige, Représentante Résidente a affirmé que depuis neuf ans que son institution accompagne le Togo « Il y a une évolution positive des droits de l'Homme au Togo, il faut le reconnaître. ». Les droits de l'homme, tout comme la démocratie, sont une quête permanente et exige des gouvernants un engagement et des autres partenaires un suivi et un accompagnement de tous les jours, une veille permanente pour alerter, dénoncer et exiger leur rétablissement. Cette tâche de veille se voit ainsi transférée aux diverses associations de défense des droits de l'homme et à la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), qui se doivent aujourd'hui d'assurer le rôle d'accompagnateur du gouvernement dans la protection et la promotion des droits de l'homme. Et sur ce point Mme Ige Olatokunbo rassure : « Nous avons travaillé avec tous les partenaires notamment le gouvernement, la HAAC, la CNDH et la société civile avec laquelle nous avons beaucoup travaillé. Aujourd'hui, nous disons que nous avons au moins essayé de transférer nos connaissances sur le plan local ». Avant de revenir sur les capacités réelles des ces associations et institutions à substituer au HCDH, un détour sur quelles grandes avancées du Togo en matière des droits de l'homme s'impose.

Les avancées enregistrées ces dernières années au Togo

« Aujourd'hui que notre pays est sur une bonne lancée en termes des progrès unanimement reconnus, ce qui justifie en grande partie la fin de présence de votre bureau au Togo, je voudrais vous rassurer que l'évolution positive actuelle de la situation des droits de l'homme dans le pays ne nous fera pas arrêter la dynamique. Il n'y a aucun motif sérieux de penser que la fermeture du bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme au Togo va nous ramener à la recrudescence des violations de droits de l'homme. » indiquait en substance le Premier Ministre Klassou lors de cette cérémonie de clôture d'activités.

Pour revenir sur ces grandes avancées, on citera les scrutins législatifs d'octobre 2007, de juillet 2013 et présidentiels de mars 2010 et d'avril 2015 qui attestent que le Togo a fait un grand pas dans le processus d'ancrage de la culture des droits de l'homme.

Parmi les nombreux instruments juridiques adoptés et qui attestent des avancées notables dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Togo. On peut noter entre autres la loi de ratification du protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; la loi portant abolition de la peine de mort ; la loi portant code de l'enfant ; loi portant protection sociale des personnes handicapées ; la loi modifiant la loi portant protection des personnes en matière de VIH/SIDA ; la loi de ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, instituant un Mécanisme National de Prévention de la Torture. Le processus de l'arrimage de ce mécanisme à la Commission Nationale des Droits de l'Homme est en cours et son aboutissement permettra d'agir en amont pour prévenir les actes de torture. La définition et l'incrimination de la torture dans le projet de Code Pénal qui passera bientôt en plénière devant les députés pour son adoption. La liberté d'expression, de réunion, d'association et de manifestation pacifique est largement promue notamment avec la dépenalisation du délit de presse et la loi du 16 mai 2011 fixant les conditions dans lesquelles peut s'exercer librement le droit de réunions et de manifestations publiques pacifiques. Les efforts du Togo ont été également salués à Genève notamment dans le processus de justice transitionnelle et la procédure de réparation des torts anciens mis en place par la CVJR. Les mêmes congratulations ont porté sur la lutte contre le trafic des enfants et les mutilations génitales des jeunes filles. Dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels de grandes avancées sont reconnues dans la jouissance notamment du droit à la santé, du droit à l'éducation, du droit à l'alimentation et autres. Cependant les droits de l'homme au Togo ce sont également de nombreux défis et des attentes

Les Défis et Attentes

L'amélioration de la situation des droits de l'homme au Togo est une réalité. Mais il faut préciser que malgré les efforts du gouvernement, le Président de la République Faure Gnassingbé est allé plus loin pour inscrire le Togo à l'Examen Périodique Universel (EPU), un exercice volontaire auquel le pays se soumet régulièrement et qui lui permet de faire le point sur les succès enregistrés, les efforts à accomplir et les programmes à mettre en œuvre pour améliorer la

situation des droits de l'Homme. Après son dernier passage en Octobre 2011, le Togo sera l'an prochain à Genève pour un autre examen. On citera en outre attendus l'incrimination de la torture dans l'arsenal juridique togolais, la protection et la promotion du droit à la propriété foncière qui est source de nombreux conflits au Togo. « Les droits des personnes handicapées ne sont pas tout le temps respectés, au niveau de l'éducation, de la santé, ou de l'emploi. Cependant, des efforts sont en cours afin de gommer les manquements et favoriser l'épanouissement total des personnes handicapées dans le but de mieux bénéficier de leur compétence dans tous les secteurs du développement. » a confessé avec regret le Premier Ministre Klassou. On indiquera également des nombreux efforts attendus dans la promotion des droits socio-économiques.

La CNDH et la Société Civile togolaise sont elles prêtes pour la relève ?

Le HCDH s'en va et face aux inquiétudes de certaines organisations de la société civile togolaise, en l'occurrence « Ensemble Pour les Droits de l'Homme » de Gil Bénipit Afangbedji, la Représentante Résidente du HCDH a dû rassurer que la situation des droits de l'homme au Togo sera suivie et accompagnée depuis les bureaux de Dakar et de Genève. Mais en réalité, il apparaît de plus en plus évident que la situation togolaise n'est plus préoccupante et que la société civile togolaise et les institutions comme la CNDH sont ou devraient être désormais assez outillés pour accompagner le pays dans son engagement pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Mais la question que se posent nombre de togolais est la capacité réelle de la CNDH et de la société civile togolaise à jouer ce rôle. Si la première avait été jugée parfois d'institution inféodée à l'Etat, ce grief lui est de plus en plus enlevé depuis la publication de son rapport sur les allégations de torture dans l'affaire d'atteinte à la sûreté de l'Etat. Quant aux organisations de la société civile, on leur reproche leur trop grande promiscuité avec la classe politique de l'opposition et une confusion de genre qui n'a jamais permis de clarifier son action sur le terrain des droits de l'homme. Des personnalités comme Zeus Ajavon du CACIT ; Kpandé Adzaré de la LTDH et Gil Bénipit Afangbedji de « Ensemble pour les Droits de l'Homme », ont par leurs actions à la fois tant défenseurs des droits de l'homme et avocats des prévenus dans les affaires d'escroquerie internationale et d'atteinte à la sûreté de l'Etat, jeté un sérieux discrédit sur les activités des associations de défense des droits de l'homme. Plusieurs leaders politiques sont également des dirigeants d'associations de la société civile exerçant dans les droits de l'homme ce qui complique leurs actions et leurs rapports avec les autorités publiques. Cependant le bon comportement de la société civile togolaise à travers la Concertation Nationale de la Société Civile dans l'observation et la compilation des résultats de la présidentielle du 25 avril 2015 redonne espoir quant au renouveau d'une société civile togolaise plus active et plus crédible. Son impartialité et son professionnalisme ont été gages du succès de cette opération que l'Union Européenne, le principal bailleur de fonds sur cette opération, veut expérimenter dans d'autres pays. Quant à la CNDH, elle doit être renforcée et mieux appuyée financièrement pour qu'elle puisse jouer pleinement son rôle, en l'occurrence celui d'institution chargée de la mise en œuvre du mécanisme de prévention de la torture. Le HCDH s'en va mais la relève peut valablement être assurée par une société civile togolaise plus responsable et une CNDH plus audacieuse, plus soutenue et plus outillée matériellement et financièrement.

Germain POULI

**SPECIAL** 2000 FCFA

# Maîtrise Internationale

MAGAZINE PANAFRICAIN D'INFORMATIONS POLITIQUES ET ECONOMIQUES N°0023 / JUIN - JUILLET 2015

**BENIN**  
Adrien Houngbédji, un homme de conviction au perchoir

**FIFA**  
Le scandale : Blatter démissionne

**RELIGION**  
TB Joshua à la conquête du Mexique pour Dieu

**TOGO** ELECTION PRESIDENTIELLE

**Faure 58,77 %**

**Fabre 35,19 %**

## Un scrutin apaisé et crédible

(Tous les résultats dans ce spécial)

Togo, UEMOA - 2.000 FCFA Afrique Centrale - 3.000 FCFA Afrique du Sud - 30 Rands  
Maghreb - 150 DA Union Européenne - 4 Euros Amérique - 4 Dollars

# Folles rumeurs sur l'état de santé critique du Président FAURE UN RECTIFICATIF SUIVI D'UN SILENCE AVANT LA REAPPARUTION

Quand une opposition discréditée joue avec la naïveté et la crédulité d'une catégorie de togolais



Faure GNASSINGBE, fraîchement élu par son peuple serait souffrant, très malade au point où on annonce son incapacité à diriger le pays au cours d'un mandat qu'il commence à peine. Pire une prochaine vacance du pouvoir et une autre catastrophe comme en 2005. A l'origine de cette rumeur des internautes et des journalistes en mal de sensations fortes. Leur objectif consistait à faire plaisir à une catégorie de togolais qui n'ont pas compris vingt ans après le processus de démocratisation que les élections étaient un jeu et non une guerre et que

les acteurs politiques loin d'être des ennemis ne sont que des adversaires opposés dans les idées et les visions. Ces internautes et journalistes à la moralité criminelle ont crédibilisé leur thèse d'une mort programmée du Président en envoyant des articles à des journaux étrangers pour mieux les relayer après. Au début de ce qui allait créer une autre psychose, semblable à celle de 2012 quand le Chef de l'Etat avait été déclaré décédé au cours de son voyage en Israël, la direction de la communication de la Présidence de la République a réagi pour dénoncer une

fausse information, annonçant par la même occasion que le Chef de l'Etat s'apprêtait d'ailleurs pour le Sommet de l'UA en Afrique du Sud. L'absence du Président à ce genre de rencontre n'étant pas extraordinaire, on n'a pas compris l'acharnement de cette même presse à faire de l'évènement sud africain une preuve supplémentaire de la mort imminente du Président. Le Directeur de Cabinet montera cette fois-ci au créneau pour démentir les faits, mais rien à faire. Les « assassins » du Président sont à l'œuvre et veulent finir le travail et pourquoi pas enterrer vivant le jeune président. Depuis trois jours le Président a réapparu sur la chaîne nationale. On le voit rayonnant entraîné de recevoir deux éminentes personnalités étrangères (Bisa Williams et Mahamadou Cissé Gouro) et une délégation de la famille du défunt Mgr Julien Mawulé KOUTO. Les colporteurs et les oiseaux de mauvais augure qui ont fini par se convaincre de leurs élucubrations, ne savent où mettre la tête. C'est la seconde fois qu'il tente de tuer un Président bien portant. La première fois en 2012, devant ses militants paniqués qui sont venus l'accueillir, Faure GNASSINGBE avait répondu à ses détracteurs en c'est termes « Moi je leur souhaite une longue vie pour qu'on puisse les unir ». Cette fois-ci, il répond par le silence. Les togolais qui y ont cru fortement à ces ragots n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes. Comme le dirait l'autre « On ne piétine pas deux fois les testicules d'un aveugle ». Les togolais doivent faire preuve de plus de discernement surtout qu'ils s'abreuvent d'information venant d'une presse dont les acteurs sont plus militants de partis politiques que journalistes. Trop naïveté et trop crédulité et on se fait tourner en bourrique. Mas à l'arrivée c'est le diffuseur qui se discrédite. Dans les traditions kabyè, ces fausses annonces de mort ne font que prolonger la vie du concerné.

Patrick NIMA

# Vers le KO des diplomates à l'opposition togolaise APRES L'ALLEMAGNE, LES USA PLUS QUE CONVAINCUS DE LA VICTOIRE DE FAURE GNASSINGBE LE 25 AVRIL DERNIER



Depuis la proclamation des résultats provisoires de la présidentielle du 25 avril dernier, le Togo ne cesse d'enregistrer les félicitations de ses partenaires et de susciter l'admiration par sa parfaite maîtrise du processus électoral. Missions d'observations, Chefs d'Etat, diplomates accrédités, tous sont unanimes sur la transparence et la crédibilité de ce scrutin au grand dam de l'opposition.

Quelques jours après la polémique stérile suscitée par la clarification de la position de l'Allemagne, c'est au tour des USA de saluer la transparence et la crédibilité du scrutin qui a consacré Faure GNASSINGBE pour un nouveau mandat de 5 ans. Lors de son passage à Lomé, la sous-secrétaire d'Etat aux Affaires africaines, Bissa Williams a déclaré à propos de ce scrutin : « Toutes les missions ont indiqué que les élections ici ont été faites d'une manière assez transparente, assez crédible et que les résultats ont été très clairs. On n'a pas une raison pour douter de ces opérations. Notre démarche maintenant est d'accepter les observations des élections telles qu'elles se présentent ».

A l'endroit de l'opposition, Mme Williams dit comprendre sa frustration qui est née de son interprétation des résultats ; ce qui n'est, au demeurant, pas une preuve de fraude. « Pour cette frustration qu'on voit dans le pays il faut un dialogue franc, entre les togolais », a-t-elle lancé à l'endroit de la classe politique.

Après l'Allemagne, les Etats-Unis viennent de donner un uppercut supplémentaire, l'uppercut de trop qui désarçonne la clique à Jean Pierre FABRE au risque de la mettre KO. A moins que le leader de l'ANC (Alliance Nationale pour le Changement), le candidat battu à cette élection sache enfin reconnaître sa défaite qui se présente comme le nez au milieu d'un visage, mais qu'il est seul à ne pas voir.

Pablo ZOUBE

# Modernisation de la justice LE NOUVEAU CODE PENAL BIENTOT ADOPTE



Le processus de modernisation de la justice togolaise engagé depuis quelques années vient de franchir un nouveau cap avec l'étude en commission à l'Assemblée nationale. Réunis à Kpalimé depuis le lundi 22 juin, les membres de la Commission spéciale de l'Assemblée nationale sur la réforme du code pénal procèdent à son examen avant la soumission du projet de loi aux députés. Etaient présents à Kpalimé pour l'ouverture des travaux, le Président de l'Assemblée, Dama Dramani, le Garde des Sceaux, Koffi Esaw et la représentante du HCDH au Togo, Igé Olatokunbo.

Adopté en conseil des ministres en mars 2014, le projet de nouveau code pénal est destiné à renforcer la cohérence du droit pénal togolais et à moderniser un texte vieux de 35 ans. Le code pénal en vigueur actuellement au Togo compte 246 articles. Il contient de nombreuses carences relatives à l'absence de définition de certaines infractions. En outre, le Togo est signataire de nombreuses conventions internationales dont la mise en œuvre ne se retrouve pas dans les textes. Avec la révision, il passera à 565 articles, une manière de l'étoffer et d'y insérer des mesures pour promouvoir les droits

humains, renforcer l'harmonie sociale et assurer l'épanouissement du secteur privé.

« L'important pour nous c'est que le Togo va harmoniser sa loi nationale avec les obligations internationales. Le nouveau code pénal va aussi permettre de remplir les Gap que nous voyons par exemple dans la définition des crimes. Quand on parle par exemple des questions de torture, avec le nouveau code pénal on va avoir une définition sur cette question et aussi les questions liées aux différentes discriminations ainsi que les nouveaux crimes », précise Igé Olatokunbo.

Le nouveau code pénal va donc criminaliser les actes de torture et prévoir des dispositions précises contre la cybercriminalité, les crimes économiques ou environnementaux. L'objectif du nouveau code pénal est aussi de concevoir des peines alternatives pour les délits mineurs afin de permettre de désengorger les prisons. Pour le ministre de la justice, garde des sceaux, ce code est l'occasion de relancer le processus de modernisation de la justice et son adoption ouvrira de nouveaux horizons pour les justiciables. En vigueur depuis le 13 août 1980 la révision de l'actuel code pénal était un impératif suite aux recommandations de la CVJR et de la CNDH.

Paul K.

## LES N° VERTS DE L'OTR

POUR SIGNALER  
TOUT FAIT SUSPECT  
VEUILLEZ COMPOSER

N° VERT  
**8280**  
Anticorruption

POUR TOUT RENSEIGNEMENT  
INFORMATION OU CONSEIL  
VEUILLEZ COMPOSER LE

N° VERT  
**8201**  
Renseignements



FEDERER POUR BATIR  
www.otr.tg

Retrouvez votre journal et plus d'info sur le site :  
**www.togoreveil.info**

Récépissé N° 0353/24/09/08/HAAC du 24 septembre 2008

**DIRECTEUR DE PUBLICATION**  
Germain POULI  
**COMITÉ DE RÉDACTION**  
Didier ASSOGBA  
Patrick NIMA  
Pégy  
Paul KATASSOLI  
**SERVICE COMMERCIAL ET PUBLICITÉ**  
Aïssata TOURE  
**SECRETARIAT**  
Carole AGHEY  
Rose NYUIADZI  
**INFOGRAPHIE**  
AHIABLE Raphaël  
**CARICATURE**

**DODZI**  
**DISTRIBUTION ET ABONNEMENT**  
Tel: 22 36 18 56  
**ADRESSE**  
585, Avenue du Grand Séminaire  
Hédzranawoé face Ets VINS  
D'ITALIE  
Tel : 22 61 12 19 /22 36 18 56  
90 02 76 54  
E-mail : togoreveil@togoreveil.info  
**TIRAGE**  
4000 Exemplaires  
**IMPRIMERIE**  
La Colombe

## Renforcement des équipements du Port Autonome de Lomé TOGO TERMINAL INSTALLE DEUX PORTIQUES DE NOUVELLE GENERATION



Bolloré Africa Logistics entend faire de Lomé la porte d'entrée privilégiée des pays de l'hinterland et une plate-forme de transbordement de premier plan, opérant selon les meilleurs standards internationaux. Dans cette optique, sa filiale Togo Terminal a installé le 22 juin

dernier deux portiques de nouvelle génération au Port Autonome de Lomé. Ces deux portiques ont une portée de levage de 100 tonnes sur 51 mètres. Conçus pour opérer sur des navires 'Overpanamax', de très grande capacité, ils sont équipés d'un

dispositif permettant de traiter deux conteneurs à la fois. Désormais, Togo Terminal dispose de deux portiques et deux 8 grues mobiles sur le site.

Selon M. Cyrille Bolloré, président de Bolloré Transport Logistique, qui effectue une visite au Togo ces équipements vont permettre d'augmenter les cadences. « Nous sommes fiers de pouvoir accompagner le Togo dans son développement. La réception de ces équipements et ceux à venir en fin d'année participent à la relance de l'activité économique et à la création d'emplois », a-t-il indiqué.

Actuellement, la capacité de traitement du terminal est de plus de 300.000 TU. Les nouveaux engins vont alors permettre de passer à une centaine de TU supplémentaires. L'objectif de cette filiale est de pouvoir porter la capacité du terminal de 350.000 à 1,2 millions de TU.

Il faut rappeler que le gouvernement a accordé à Togo Terminal une concession du terminal à conteneurs du port de Lomé pour une durée de 35 ans.

Hubert LENOIR

## LE TOGO, UNE TERRE D'ACCUEIL DES REFUGIES DE DIVERSES NATIONALITES



Selon les Nations Unies, l'année 2014 a connu un grand nombre de personnes qui ont fui les conflits armés. On dénombre actuellement 19,5 millions de réfugiés dans le monde. Le Togo port sa part accueille 21 049 réfugiés de 14 nationalités sur les 3,7 millions de réfugiés enregistrés en Afrique subsaharienne. Pour permettre à ces victimes de différents conflits de mieux s'installer au Togo, le gouvernement a pris certaines dispositions.

Au rang des mesures prises par le gouvernement, on note l'amélioration du cadre légal et l'élaboration d'un statut de réfugié qui est actuellement en révision au niveau du Parlement. En plus de la carte d'identité numérisée du réfugié que le gouvernement a initié pour améliorer la libre circulation et l'accès aux services aux réfugiés, il a aussi lancé la confection du passeport des réfugiés. Des efforts sont également faits concernant les vivres et de non vivres, abris, logements, la prise en charge médicale, le rapatriement volontaire et l'intégration locale des réfugiés.

A l'occasion de la célébration de la journée mondiale des réfugiés le 20 juin dernier, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le gouvernement togolais ont sensibilisé la population sur la réalité des réfugiés. Selon la ministre en charge de l'action sociale, Mme Ahoefa Dédé-Ekoué, les réfugiés ont une histoire, un parcours, une capacité de résilience qu'il est nécessaire de connaître afin de se familiariser avec eux. « Nous sommes appelés à célébrer le courage de ces millions d'hommes, de femmes et d'enfants contraints à l'exile laissant derrière eux leur terre natale, leurs biens, leurs rêves, leur travail, leur projet voire leur identité. C'est à la fois une responsabilité collective pour l'humanité et individuelle pour chacun de nous de s'approprier le vécu quotidien des réfugiés et de se mobiliser pour défendre et protéger les droits fondamentaux avant, pendant et après la situation de réfugié », a-t-elle indiqué. La représentante résidente du HCR au Togo, Mariam Diallo a pour sa part salué les efforts déployés par les autorités togolaises pour l'accueil des réfugiés. Elle a aussi profité de l'occasion pour inviter la population togolaise à considérer les réfugiés comme des voisins. « Un réfugié, c'est aussi une compétence, c'est une potentialité à exploiter. Les réfugiés ne génèrent pas que des charges, ils sont aussi des atouts et ne demandent qu'à être considérés comme tels », a-t-elle laissé entendre.

Londou K.

## Déploiement d'une nouvelle vague de soldats togolais au Mali LE 3e BATAILLON DES FAT POUR LA MINUSMA FORME

Par un communiqué rendu public en début de cette semaine, l'Ambassade de France au Togo a annoncé la formation du 3e bataillon des Forces Armées Togolaises (FAT) pour la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA). Démarrée le 15 juin dernier, cette formation est assurée par un détachement d'instruction opérationnel des Eléments Français du Sénégal, basés à Dakar pour une durée de 2 semaines.

D'après ce communiqué, l'objectif de ladite formation est de mettre en condition opérationnelle les 850 soldats qui vont, pendant une année, assurer la mise en œuvre de la résolution 2164 du 25 juin 2014 concernant le Mali. « Le Togo s'est engagé très tôt aux côtés de la France pour venir en aide au Mali face au risque terroriste. Les menaces ne se

sont pas dissipées et cette coopération entre la France et le Togo est un appui supplémentaire au rétablissement de l'autorité de l'Etat dans un pays ami », peut-on lire dans ce communiqué.

Il faut rappeler que le Conseil de Sécurité des Nations-Unies a décidé d'axer le mandat de la MINUSMA sur des tâches prioritaires telles que la protection des civils, l'appui au dialogue politique national et à la réconciliation nationale, la reconstruction du secteur de la sécurité et la promotion et la protection des droits de l'homme. En dehors du Mali, le Togo porte aussi assistance depuis plusieurs années à la Côte d'Ivoire et à d'autres pays de la sous-région en matière de la sécurité.

H. L.

## Efficacité dans les procédures des Marchés publics 500 OPERATEURS ECONOMIQUES FORMES PAR L'ARMP

Ils sont environ 500 opérateurs économiques réunis autour du thème « Présentation des soumissions » lors d'une formation organisée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en collaboration avec la Direction Nationale du Contrôle des Marchés publics (DNCMP).

Selon les organisateurs, beaucoup d'acteurs privés méconnaissent les procédures qui régissent les appels à concurrence et ne maîtrisent pas suffisamment les critères d'attribution des marchés publics. A cela s'ajoute les difficultés qu'ils éprouvent pour apprécier convenablement les besoins et les attentes de l'acheteur public ainsi que les critères d'évaluation des offres ou propositions. Malheureusement, cette situation les pénalise et entraînent souvent leur élimination de l'attribution des marchés publics. « C'est pour remédier à toutes les difficultés relevées que la présente formation a été initiée » a précisé le directeur de l'ARMP M. René KAPOU.

La formation vise donc à amener les opérateurs économiques à exploiter



efficacement les dossiers d'appel à concurrence afin de proposer des offres compétitives susceptibles de leur permettre de gagner les marchés publics. A la fin de la dite formation, les participants seront capables d'identifier les sources et les stratégies d'accès aux informations relatives aux marchés publics, de définir les conditions d'éligibilité et de participation aux appels à concurrence, d'analyser les besoins exprimés dans les

dossiers d'appel à concurrence, d'identifier et apprécier les critères d'attribution des marchés publics, et enfin d'appliquer les obligations contractuelles essentielles des marchés après les avoir identifiés. La présente formation est la première d'une série qui s'étend sur la période allant du 22 juin au 04 juillet 2015 à l'intention des différents acteurs des marchés publics.

Pablo ZOUBE

## Vers une réduction de la surpopulation carcérale UNE PRISON MODERNE EN CONSTRUCTION A KPALIME

Depuis des années, le Togo fait face à un problème de surpopulation carcérale. Les prisonniers détenus dans les différentes prisons du pays dépassent largement l'effectif prévu pour ces lieux de détention. Par exemple, la Prison civile de Lomé qui était prévue pour 666 personnes se trouve au-delà de 2000 personnes. Les différentes missions d'observation du respect des droits de l'homme ne cessent alors d'attirer l'attention des autorités sur ce fait. Pour résoudre en partie le problème, le gouvernement a entrepris, la construction d'une nouvelle prison de haut standing à Kpalimé. Actuellement, les ouvrages sont en voie de finition. Selon l'entreprise en charge des travaux, la prison de Kpalimé sera livrée d'ici 5 mois. Cette semaine, le président de l'Assemblée Nationale a effectué une visite de terrain pour constater l'évolution des travaux.

Évaluée à près de 1,5 milliard de FCFA financée en grande partie par

l'Union Européenne, la prison civile de Kpalimé sera un lieu de détention qui respecte les exigences internationales. Elle couvre une superficie de deux hectares et devra accueillir 161 détenus. Contrairement aux autres prisons, elle dispose de cellules individuelles.

A entendre le Secrétaire d'Etat en charge des relations avec les institutions de la République, Christian Trimua, la surpopulation carcérale de la prison civile de Lomé est due en partie à l'inexistence d'une prison dans toute la partie Sud-Ouest du pays. « L'achèvement de cette prison est urgent pour nous, parce qu'elle va permettre de ramener une partie de l'effectif de la prison civile de Lomé ici. On estime à environ 40% de l'effectif de Lomé qui va être ramené sur Kpalimé. Cette prison est la seule prison du pays qui dispose de cellules individuelles. C'est comme une prison modèle », s'est-il félicité.

Londou KAWANA



# Développement des infrastructures énergétiques, production et distribution LA CEET AU CŒUR DE LA RELANCE ECONOMIQUE DU TOGO



de 11 milliards 848 millions de Francs CFA qui a été construit. En outre, plusieurs travaux ont été exécutés ou sont en cours de réalisation à l'instar du projet de renforcement et de construction des alimentations en énergie électrique et bien d'autres.

Ces investissements se font dans le cadre du plan directeur de développement des infrastructures énergétiques. Il s'est agi dans l'élaboration de ce document d'estimer l'évolution de la consommation en électricité dans 5, 10 et 15 ans par catégorie de consommateurs, de définir les solutions techniques envisageables pour alimenter les localités identifiées comme candidates à une électrification par réseau de distribution publique et de mettre en place un système d'information intégré répondant à la nécessité de constituer une base de donnée informatisée. Ce plan a pour but de doter le Togo d'un mécanisme de développement de son réseau électrique en identifiant et répertoriant de façon hiérarchique les besoins en infrastructures d'approvisionnement et de distribution de l'énergie électrique.

Investir dans la production et améliorer la distribution : les nouveaux objectifs de la CEET

En réponse à ces recommandations contenues dans le plan directeur de développement des infrastructures d'énergie électrique du Togo, la Compagnie énergie électrique du Togo s'est engagé, avec le soutien du ministère des mines et de l'énergie, propose un plan directeur d'investissement et de développement qui couvre l'horizon 2028.

Ce plan prévoit des investissements de 170,35 milliards de F.CFA sur trois périodes de cinq ans chacune, à investir dans le segment de la distribution et 752,5 milliards de F.CFA à investir dans la production.

Pour mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution de cet ambitieux projet, l'Etat togolais compte mettre à contribution ses

partenaires techniques et financiers à qui il l'a présenté. Pour le Directeur Général de la CEET, Gnadé Djétéli, ce plan, s'il est mis en œuvre, va révolutionner le secteur électrique au Togo et ouvrir l'ère de l'énergie sociale. « Ce plan directeur nous permettra une fois les ressources maximum mobilisées de fournir en quantité et en qualité l'énergie à la population », a-t-il déclaré.

Communication : la force de la CEET sous l'ère Djétéli

Depuis son arrivée à la tête de la CEET, le 1er janvier 2013, le DG Djétéli a apporté sa touche à un secteur qui est au cœur de la relance économique du Togo. Des efforts sont faits, non seulement pour assurer une meilleure fourniture de l'énergie, mais aussi pour rapprocher la CEET de sa clientèle. On peut citer l'ouverture des agences d'Avépozo, Kégué, ainsi que la délocalisation de l'agence dans des locaux qui offrent plus de sécurité pour les clients.

Le DG de la CEET a également et véritablement innové en instaurant une proximité communicationnelle avec sa clientèle. Communiqués, émissions de sensibilisation, passage dans des émissions de grande écoute et aux journaux télévisés, M. Djétéli utilise tous les moyens nécessaires pour apporter l'information aux consommateurs. Fini l'époque où régnait l'incompréhension et le black-out. Sous l'ère Djétéli, l'information c'est non seulement le partage des succès et les sensibilisations, mais également l'annonce des difficultés présentes et à venir et la diffusion des programmes de fournitures d'électricités en cas de problèmes. Sous l'ère Djétéli, la CEET joue carte blanche et aucun sujet n'est tabou. C'est certainement là le secret d'une entreprise qui assume de plus en plus un rôle vitale dans le quotidien et le futur des togolais.

Paul KATASSOLI



Togo (CEET) tient un rôle important. En amont de toutes les politiques énergétiques par sa participation à l'élaboration des projets, la CEET se trouve également en aval de ce processus par la mise en œuvre de ces programmes basées sur deux axes principaux.

De nouvelles infrastructures selon un nouveau plan directeur

Le Togo par le biais de la CEET et de la CEB (Compagnie Electrique du Benin) a entrepris, depuis quelques années, de vastes travaux de renforcement et de garantie de la fourniture électrique de qualité, disponible pour tous. Ces travaux qui s'inscrivent dans une politique de diversification des sources d'énergie électrique concernent l'installation des postes de transformation électrique à Kara et à Sokodé.

A Kara, le poste de transformation électrique a vu sa capacité augmenter par la mise en place d'un second transformateur d'une puissance de plus de 20 megavolts ampère (MVA) que le premier, pour un coût de 826 millions de Francs CFA. A Sokodé, c'est un nouveau poste de transformation de 100 MVA pour un montant

Il est connu de tous, le développement d'un pays passe par son industrialisation et aucune industrie solide ne se batit sans un secteur énergétique fort. Conscient de la place capitale de l'énergie dans son processus de relance économique, le gouvernement togolais a engagé des actions pour relever les défis liés à cette problématique. Au cœur de cette démarche, la Compagnie Energie Electrique du

## Dégagement des voies publiques à Lomé LES VENDEURS DE VEHICULES AU NIVEAU DE GTA SOMMES DE DEGAGER LES LIEUX



Après l'opération de dégagement des baraques tout au long des voies de la capitale, la délégation spéciale de la Préfecture de Golfe se lance dans une vaste opération de dégagement des voies publiques. Dans cette optique, les vendeurs de véhicules d'occasion ont été priés de dégager leurs véhicules aux abords de la nationale N°1 et précisément du carrefour GTA, en allant vers l'Etat-Major Général des Forces Armées Togolaises. Selon le Président de la délégation

spéciale de la Préfecture du Golfe, Kossi ABOKA, depuis des années, l'occupation illégale du grand Carrefour GTA par des vendeurs des véhicules d'occasion et d'autres engins à deux roues ne donne pas une bonne image de la ville. Cette situation doit alors s'arrêter. « Lorsque vous quitter le Burkina pour arriver à Lomé, GTA est le Grand carrefour. Pour cela, nous avons le devoir de l'entretenir et le rendre propre pour donner une belle image

à la ville de Lomé. De même, on ne peut pas admettre que l'on ait des marchés d'épaves, des véhicules d'occasions, de pourritures, entre la Présidence et l'Etat-Major général des FAT », affirme-t-il.

Face à cette situation, les vendeurs en question on plaider pour que l'autorité compétente leur trouve un espace où ils pourront librement vendre leurs engins. Suite à cette demande, une place provisoire leur a été accordée derrière le stade de Kégué. Ils pourront alors occuper ce site pendant 1 mois en attendant qu'un site définitif ne leur soit affecté.

Toujours dans le cadre de cette opération de dégagement des voies publiques, la délégation spéciale de la Préfecture du Golfe est aussi en train de dégager les stations de voyage anarchiques.

Londou KAWANA

## Africa Rythms 2015 UNE SOIREE WORLD MUSIC CLOTURE LE FESTIVAL DEMAIN



La 8e édition du grand festival international des musiques d'Afrique, « Africa Rythms », a démarré hier à Lomé. Une exposition des instruments de musique traditionnelle du Togo, la prestation de certains artistes comme Elom 20ce, Doven'D et Kézita ont marqué le premier jour de cette rencontre culturelle. Aujourd'hui, l'exposition continue au centre culturel Aréma dans la journée. Une autre grande soirée est prévue toujours dans ce centre à la fin de la journée. L'édition 8 de « Africa Rythms » prendra fin demain 27 juin par une grande soirée World Music à EDA OBA. De grands noms de la musique africaine, Maréma du Sénégal, Nila du Bénin et Adjo'a Sika du Togo sont programmés pour cette soirée.

Parlant de l'exposition, elle concerne

trois familles d'instruments notamment les membranophones, les idéophones et les aérophones. L'objectif de cette exposition est de permettre au monde de connaître et de s'approprier les instruments musicaux qui font la beauté et la diversité de la musique de différentes ethnies qui composent le Togo. « Les pièces collectées et présentées au cours de cette exposition seront transférées dans un cadre destinée à abriter le futur « musée des instruments musicaux du Togo », a laissé entendre Christian BEGBESSOU, le Directeur Exécutif du festival.

Organisé par l'association « Akcents Croisés », « Africa Rythms » est un festival qui vise la professionnalisation, la promotion et surtout la valorisation de la musique togolaise.

La Rédaction

VOTRE NOUVELLE SÉRIE TÉLÉ  
LE TRIANGLE DE L'AMOUR

Infoline: 91 90 50 41

DEVENEZ  
DESORMAIS NOTRE  
SPONSOR



# LES OBLIGATIONS DECLARATIVES EN MATIERE DE GESTION DES IMPOTS ET TAXES

Le mot « obligation » dans son sens générique désigne un devoir résultant en général de la loi. En matière fiscale, les obligations des contribuables consistent à respecter l'accomplissement de certains actes et formalités dans des conditions et échéances fixées par la loi. Le principe fondamental qui gouverne la fiscalité des entreprises est la liberté de gestion, le contribuable gère ses activités au mieux de ses intérêts sans subir l'immixtion de l'administration.

Cette liberté connaît néanmoins des restrictions légales, le contribuable devant respecter un certain nombre de règles qui permettent à l'administration de suivre sa gestion fiscale et de posséder des fonds pour le Trésor public. On distingue deux types d'obligations fiscales : les obligations déclaratives et les obligations de paiement.

Le système fiscal togolais est dit « déclaratif auto liquidé » c'est-à-dire que le contribuable réalise toutes les opérations relatives à la gestion de son entreprise et les déclare à l'administration fiscale sous sa seule responsabilité. Le corollaire ou le pendant naturel de ce système est le contrôle fiscal. C'est à travers le contrôle sous ses diverses formes que l'administration fiscale s'assure de l'exactitude des déclarations souscrites et procède le cas échéant, au rappel des droits et taxes éludés. Dans cet article, nous présenterons les principales obligations déclaratives ainsi que les sanctions prévues par le CGI en cas de non-respect de ces obligations.

## I- LES OBLIGATIONS DECLARATIVES ET LEUR CONTENU

On désigne par « obligations déclaratives » l'ensemble des formalités administratives imposées au contribuable par la loi en termes d'informations à fournir à l'administration des impôts dans la cadre de l'exercice de son activité. Ces obligations sont contenues dans le Code Général des Impôts qui précise les contribuables concernés, les impôts et taxes ainsi que les délais de déclarations, leur contenu et en cas de non-respect desdites obligations, les sanctions retenues. Les déclarations sont souscrites auprès des services de gestion dont relève le dossier du contribuable (DGE, DME, DRI et Divisions des impôts).

Les principales obligations déclaratives

La liste des obligations déclarative n'est pas exhaustive. Les obligations varient d'un régime d'imposition à un autre, d'un secteur d'activités à un autre ou encore d'un impôt à un autre et s'étendent sur toute l'année fiscale.

Entre autres on peut citer :

article 202 : Dépôt des Déclarations Annuelles des Salaires (DAS ou « Etats Verts ») au plus tard le 31 janvier de l'année n pour les rémunérations versées par l'entreprise au titre de l'année n-1.

Article 48 : Les contribuables relevant du régime du réel d'imposition doivent produire trois mois après la clôture de l'exercice, une déclaration en trois (03) exemplaires du montant leur bénéfice imposable. En cas de déficit, la déclaration du montant des déficits est produite dans les mêmes délais.

Article 49 : Le dépôt de la déclaration des résultats est accompagné de documents, relevés et pièces suivantes : compte de résultats, liste détaillée des frais généraux, bilan, relevé des amortissements et des provisions, tableau des reports déficitaires.

Article 50 : Obligation de fournir au moment du dépôt des déclarations les nom et adresse du ou des comptables ou experts chargés de tenir la comptabilité du contribuable et préciser si ces techniciens font ou non partie du personnel salarié de l'entreprise. Ou encore, le cas échéant, joindre les observations essentielles et les conclusions des experts-comptables ou comptables agréés qui ont établi, contrôlé ou apprécié les états financiers.

Article 51 : Obligation pour les entreprises dont le siège est situé hors du Togo d'avoir un représentant au Togo et de procéder au dépôt des déclarations dans les mêmes formes et délais.

Article 52 : Cession d'entreprise ou cessation d'activité : Obligation pour le contribuable d'aviser l'administration dans un délai de 10 jours de la cession ou de la cessation avec les noms, prénoms et adresse du cessionnaire.

Article 157 : Obligations des personnes morales à la création : déclaration d'existence dans le mois de leur constitution avec les informations suivantes :

- 1 - la raison sociale, la forme juridique, l'objet principal, la durée, le siège de la société, ainsi que le lieu de son principal établissement et le numéro de la boîte postale ;
- 2 - la date de l'acte constitutif ainsi que celui de l'enregistrement de cet acte dont un exemplaire sur papier non timbré, dûment certifié, est joint à la déclaration ;
- 3 - les noms, prénoms et domicile des dirigeants ou gérants et pour les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, les nom et prénoms et domicile précis comportant l'indication d'une boîte postale de chacun des associés ;
- 4 - la nature et valeur des biens mobiliers et immobiliers constituant les apports ;
- 5 - le nombre, la forme et le montant :
  - des titres négociables émis en distinguant, les actions des obligations et en précisant pour les premières, la somme dont chaque titre est libéré et pour les secondes, la durée de l'amortissement et le taux de l'intérêt ;
  - des parts sociales ou parts de capital non représentées par des titres négociables ;
  - des autres droits de toute nature attribués aux associés dans le partage des bénéfices ou de l'actif social que ces droits soient ou non constatés par des titres ;
- 6- la liste des détenteurs des titres, des parts sociales ou parts de capital et des autres droits.

Article 158 : En cas de modification de statuts, de forme juridique ou d'augmentation de capital, obligation de faire la déclaration dans le délai d'un mois et déposer aux impôts un exemplaire de l'acte modificatif.

Article 160 : Déclaration de bénéfices ou de déficits : Dépôts des états financiers pour les personnes physiques (exploitants individuels) au plus tard le 31 mars de l'année n pour le compte des résultats des activités de l'année n-1. Le contribuable doit fournir à l'administration fiscale dans le délai ci-dessus indiqué tous les documents et pièces obligatoires prévus à l'article 49.

Toutefois, la déclaration du bénéfice ou du déficit est faite dans les quatre mois de la clôture de l'exercice ou si aucun exercice n'est clos au cours d'une année, avant le 31 mars de l'année suivante. En ce qui concerne les sociétés et compagnies d'assurances le délai est fixé au 31 mai de chaque année.

Pour les sociétés étrangères imposées forfaitairement au Togo, la déclaration de leur chiffre d'affaires doit être produite au plus le 1er février de chaque année.

Art. 207- 1 - Les chefs d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles, les contribuables dont les revenus sont rangés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux ainsi que toute personne morale ou organisme quel que soit leur objet

ou leur activité y compris les Administrations de l'Etat, les collectivités secondaires et tous organismes placés sous le contrôle de l'autorité administrative qui, à l'occasion de l'exercice de leur profession ou activité, versent à des tiers ne faisant pas partie de leur personnel salarié, des commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, honoraires occasionnels ou non, gratifications et autres rémunérations, doivent déclarer ces sommes dans les conditions prévues aux articles 202 et 203 (déclarations annuelles de salaires).

En matière de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

1- Déclaration d'existence et modification d'activité

Art. 332 - Tout assujetti même occasionnel à la taxe sur la valeur ajoutée doit souscrire une déclaration d'existence fournie par l'Administration, dans les quinze jours qui suivent celui du commencement de ses opérations ou l'ouverture de son établissement.

Cette déclaration est adressée au Service des Impôts et doit indiquer entre autres :

- le nom ou la raison sociale ;
- le numéro d'identification fiscale de l'entreprise ;
- le numéro du registre du commerce ;
- l'adresse géographique du siège de l'entreprise et, le cas échéant, celles de ses divers magasins, entrepôts et succursales ;
- le numéro de la boîte postale ;
- le numéro de téléphone ;
- les nom et adresse du dirigeant ;
- les nom et adresse des comptables ou experts comptables non-salariés de l'entreprise et dont elle utilise les services ;
- le chiffre d'affaires prévisionnel.

Toute modification portant sur une ou plusieurs des indications ci-dessus devra être déclarée au service des impôts dans les quinze jours qui suivent la date dudit changement.

Les cessions ou cessations d'activité, qu'elles soient totales ou partielles, font également l'objet d'une déclaration dans les mêmes délais que pour le commencement des opérations.

2- Déclarations des opérations

Art. 333 - Tout redevable de la taxe sur la valeur ajoutée est tenu de souscrire auprès du service des impôts au plus tard le 15 de chaque mois et au titre du mois précédent, une déclaration conforme au modèle prescrit, indiquant :

- les montants de ses opérations taxables et non taxables ;
- le montant brut de la taxe liquidée ;
- le détail des déductions opérées ;
- le montant de la taxe exigible ou, le cas échéant, le crédit de taxe.

La déclaration est obligatoire sous peine de sanction prévue à l'article 1230 et suivants du présent code. Elle doit être déposée dans les mêmes délais lorsque l'assujetti n'a effectué aucune opération imposable.

Art. 334 - La taxe sur la valeur ajoutée sur les opérations est liquidée spontanément par le contribuable qui effectue le versement de l'impôt dû à l'appui de sa déclaration souscrite en trois exemplaires auprès de la recette des impôts de l'OTR. 4

## II- LES SANCTIONS

Le régime des sanctions en cas de non-respect des obligations déclaratives est prévu par les articles 1230 et suivants du CGI et d'autres dispositions éparées qu'on retrouve dans le Code. Les sanctions vont de l'application des amendes à la taxation d'office (art 921).

Article 207-3 : La partie versante qui n'a pas déclaré les sommes visées à l'article 207 perd le droit de les porter dans ses frais professionnels pour l'établissement de ses propres impositions. Toutefois, cette sanction n'est pas applicable en cas de première infraction lorsque l'intéressé a réparé son omission soit spontanément, soit à la première demande de l'Administration avant la fin de l'année au cours de laquelle la déclaration devait être souscrite.

L'application de cette sanction ne fait pas obstacle à celle des amendes prévues aux articles 1230 et 1256 ni à l'imposition des mêmes sommes au nom du bénéficiaire.

Article 1230 : le défaut de production dans les délais prescrits de l'un quelconque des documents de la liasse fiscale tels que déclarations, états, relevés, extraits, pièces ou copies de pièce qui doivent être remis à l'Administration fiscale donne lieu à l'application d'une amende de :

- ? cent cinquante mille (150 000) francs CFA pour les contribuables relevant du système normal de comptabilité,
- ? cent mille (100 000) francs CFA pour ceux relevant du système allégé, vingt-cinq mille (25 000) francs CFA en ce qui concerne le système minimal de trésorerie.

? Art. 1233- Lorsqu'une personne physique ou morale ou une association tenue de souscrire ou de présenter une déclaration ou un acte comportant l'indication de bases ou éléments à retenir pour l'assiette, la liquidation ou le paiement de l'un des impôts, droits, taxes, redevances ou sommes quelconques établis ou recouverts par les comptables publics chargés du recouvrement, déclare ou fait apparaître une base ou des éléments d'imposition insuffisants, inexacts ou incomplets ou effectue un versement insuffisant, le montant des droits éludés est majoré de 20%.

? Art. 1238- En cas de taxation d'office à défaut de déclaration dans les délais prescrits, les droits mis à la charge du contribuable sont majorés de 10% des droits dus pour chaque période d'imposition si la situation est régularisée dans les douze jours d'une mise en demeure envoyée par l'administration. La majoration est de 30% si la situation n'est pas régularisée dans les douze jours de la mise en demeure.

Article 1256 : Amende fiscale de 5000 FCFA pour défaut de production des Etats Verts (DAS) et bulletins individuels. La non présentation des documents dont la tenue et la communication sont exigées par les articles 49, 67, 68 et 940, donne lieu à l'application d'une amende fiscale de 10 000 francs.

La déclaration volontaire et spontanée est au centre du système déclaratif. Les obligations mises à la charge des contribuables par le Code Général des Impôts sont prévues pour le bon fonctionnement de ce système et leur respect en est un gage de bonne relation entre le contribuable et l'OTR.

La liste des obligations présentées ci-dessus n'est pas exhaustive. Les sanctions qui entourent ces obligations sont une condition de leur efficacité. Les contribuables devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour souscrire leurs déclarations dans les délais et éviter les sanctions fiscales.

## Découverte : AKIJO, DU RAP AU BUSINESS



premier rappeur à composer un rap en mina titré « N'DELADJO ». Ce fut un succès pour le mouvement HIP HOP, « ce morceau fut un tube du moment. C'est à partir de ce son que les jeunes ont compris qu'on pouvait faire du rap en mina puisse qu'en ce moment, c'est seulement en français qu'on le faisait. », Témoigne le quarantenaire dans son style nostalgique. Aujourd'hui AKIBODE John reste fier de ce moment. « Je suis fier que j'ai pu créer quelque chose qui a pris et continue de se développer avec les jeunes aujourd'hui ».

Malgré ce succès, John TEZGO décide d'évoluer avec un métier après son retour de voyage dans les années 2000, puisque pendant son voyage le rappeur à beaucoup appris sur le style, la mode.

### AKIDJO, la découverte d'un talent

John s'est spécialisé dans la confection des vêtements africains depuis plus d'une décennie et demie. Aujourd'hui, l'homme travaille plusieurs styles de vêtement fait à base du lin, du Bazin riche et du pagne. Avec sa marque "AKIJO", John réussit à habiller de nombreuses autorités et des personnes influentes au Togo et dans la sous-région, notamment au Bénin, Burkina, mali et côte d'ivoire ou la marque est connue. AKIJO, c'est le talent qui paye. Contrairement à la musique, le stylisme réussit à canaliser et contenir tout son talent et lui-même ne le cache pas. « J'apprécie beaucoup ce métier parce que c'est passionnant.... Je pense que le stylisme a de l'avenir au Togo surtout avec les deniers changements, l'arrivée des jeunes plus talentueux, la modernisation et les investisseurs qui commencent par venir, personnellement moi j'ai de l'espoir que le Togo sera culturellement prospère. »

La rencontre ces dernière années des grands de la mode surtout sur le plan international amène John à désormais se tourner vers un autre avenir, celui de conquérir toute l'Afrique et l'occident.

Clément PLAKOO

De la musique à la mode ce fut juste un pas. John TEZGO ou AKIJO, AKIBODE John réussit à marquer son nom dans la mémoire des amoureux de la culture. Eternel créateur, AKIJO comme on le connaît dans la mode a toujours eu du goût et le regard pour les autres. Bien que devenu un styliste de renom aujourd'hui, l'homme n'a pas totalement tourné le dos à la musique. Même s'il ne se donne plus au micro, il continue d'aider les artistes et animateurs en les habillant dans un look qui se réfère à leur musique.

### JOHN TEZGO, une courte mais très riche carrière musicale

John TEZGO comme il se nomme dans le domaine musical a fait ses débuts dans la musique comme rappeur à la fin des années 80. Sociétaire du groupe KING SONG, qui était composé des poids lourds du rap togolais, Eric Mc, Dady Créator et Ali Djazz, John TEZGO fut le

## Interview de Mirlinda, artiste de la chanson « Dans mon engagement social, j'ai choisi surtout d'aider les enfants parce que c'est la couche de la population la plus fragile »



L'artiste de la chanson, Mirlinda, très connue des togolais se signale depuis quelques temps par son engagement dans le social aux côtés des enfants. Dans cette interview qu'elle a accordée à votre journal, elle parle de ses motivations et revient sur le bilan d'une riche carrière.

**TOGOREVEIL :** Neuf ans déjà que vous êtes dans le monde du show-biz. Si vous deviez faire un petit bilan que diriez-vous ?

Mirlinda : Merci. Je dirai que Mirlinda a beaucoup évolué, je suis un peu connu sur le plan international qu'à l'intérieur du pays. Quand je parle de l'international, je veux parler du Bénin, du Burkina, de la Côte d'Ivoire mais surtout de l'Europe et de l'Amérique. Je parle de ces blancs qui ont assisté à mes concerts surtout à Genève en Suisse où j'ai rencontré beaucoup d'hommes d'affaire et de promoteurs culturels au rang international, on a eu à échanger beaucoup de chose. A partir de là, je pense que j'ai changé de mentalité et ma manière de faire les choses et cela contribue à l'évolution de ma carrière.

**TOGOREVEIL :** Comment tous ces contacts contribuent-ils à faire progresser votre carrière ?

Mirlinda : D'abord je les utilise surtout sur le plan social. En Suisse par exemple, cela m'a permis de rentrer en contact avec une ONG avec laquelle je

travaille actuellement. Cette organisation lutte contre la mutilation génitale de la femme et la violence faite aux femmes. J'ai représenté mon pays le Togo dans un monde composé d'artistes d'origine malienne, camerounaise, nigérienne et d'un peu partout en Afrique. Moi, ça me plaît beaucoup de parler de ces choses et par là conseiller les femmes. Ma rencontre avec cette ONG m'a amené à comprendre que nous avons besoin d'aider les autres. Alors j'ai commencé des actions ici dans mon pays aux côtés de la population démunie.

**TOGOREVEIL :** On vous sent de plus en plus engagé aux côtés des enfants. En quoi consiste cet engagement et que leur apportez-vous exactement ?

Mirlinda : J'ai choisi les enfants parce que c'est la population la plus fragile. Alors mon action consiste à récupérer les vêtements et d'autres choses dont on a besoin mais que les autres n'utilisent plus et qui encombrant leur maison ou garde-robe, aussi des vivres et du savon, ensuite je fais le choix d'un village reculé, j'avertis les autorités villageoises et on procède à un partage aux enfants. Et je vous dis que quand vous rentrez dans des villages, les enfants ont le sourire aux lèvres parce qu'ils avaient que des habits déchirés. C'est de simples actions mais qui aident beaucoup. Alors je profite de vos colonnes pour lancer un appel à l'endroit de tous vos lecteurs de nous faire appel quand ils ont des choses qu'ils n'utilisent plus. Ils peuvent nous l'amener à la boutique de Mirlinda ici à Bé Kpota.

**TOGOREVEIL :** Des projets ?

Mirlinda : C'est essentiellement la préparation de mon quatrième album qui est pratiquement prêt. Peut-être si dieu le veut bien des activités pour la célébration de mes 10 ans de carrière l'année prochaine. Mais d'ici là, il est éventuel que je me lance dans une autre collaboration à l'échelle internationale.

Propos recueillis par Clément PLAKOO

**NILA**  
BENIN

**MAREMA**  
SENEGAL

**ADJO'A SIKA**  
TOGO

# AFRICA Rhythms

8<sup>ÈME</sup> ÉDITION

**CONCERT**

**SAMEDI 27 JUIN 2015 À 20H**

**À HOTEL EDA OBA**

**PASS 3.000F - 5.000F**

**RES: 10.000F**

INFOS : 91 39 09 30

